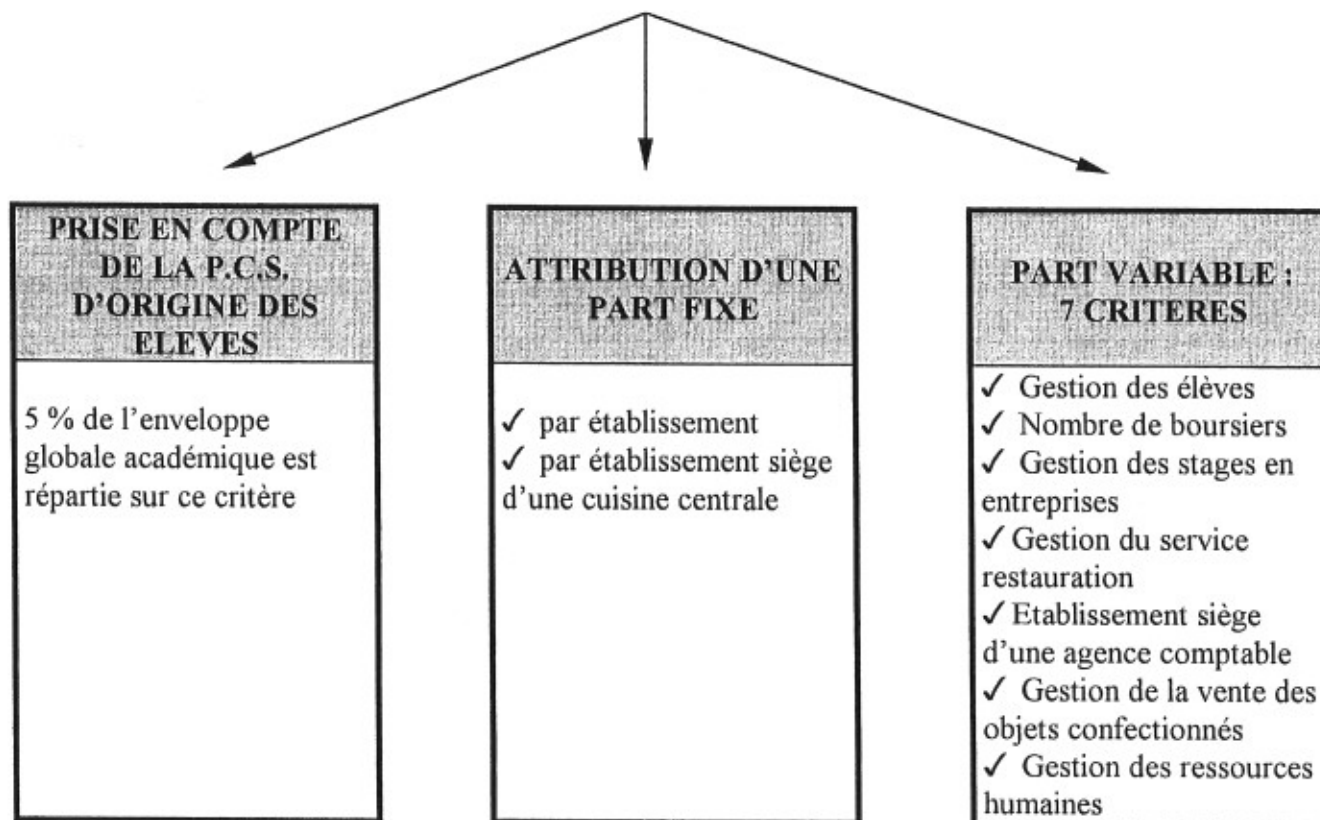




OCTOBRE 1997

**MODE DE CALCUL DES BAREMES  
DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS**

**La dotation d'un établissement est calculée selon les principes suivants :**



## **LA PART FIXE :**

↳ C'est la **DOTATION DE BASE**

↳ Indépendante de la taille de l'établissement, et donc de la valeur de ses critères, elle permet de ne pas "pénaliser" les petites structures

- 1 poste par établissement
- 0,5 poste supplémentaire si existence d'un service restauration
- 0,5 poste si internat
- 0,5 poste par annexe pédagogique (*sauf S.E.P.*)
- siège de cuisine centrale : selon le nombre de repas, 1 - 1,5 ou 2 postes

## **PCS D'ORIGINE :**

↳ Une part correspondant à **5 % de la dotation** est destinée à la prise en compte de la spécificité de l'établissement en termes de milieu socio-professionnel d'origine des élèves. Ce critère permet d'intégrer les notions de ZEP, zones sensibles ou établissements difficiles tout en élargissant la pondération aux établissements qui, bien que non classés dans l'une de ces trois catégories, scolarisent des enfants de milieux défavorisés.

↳ Pour chaque établissement, on a recensé le nombre d'élèves dont la PCS (*profession et catégorie sociale*) du responsable est :

- « chômeur n'ayant jamais travaillé »
- « personne sans activité professionnelle »

(source : SCOLARITE)

↳ La répartition se fait au prorata du nombre d'élèves recensés dans chacune de ces deux catégories.

---

## **LA PART VARIABLE :**

Elle regroupe sept critères :

- ✓ Les effectifs
- ✓ Le nombre de boursiers
- ✓ La charge de travail liée à la gestion des stages en entreprises
- ✓ La gestion du service restauration
- ✓ Le fait d'être siège d'agence comptable
- ✓ La charge de travail liée à la gestion de la vente des objets confectionnés
- ✓ La gestion des ressources humaines

### ☐ PART VARIABLE : Effectifs

Ce critère permet de prendre en compte :

- ↳ la **taille** de l'établissement
- ↳ certaines caractéristiques de sa **structure pédagogique**

- effectif total	: 16 pts/él.
- élèves de l'enseignement technologique et professionnel	: 4 pts/él.
- effectifs post-bac	: 4 pts/él.

### ☐ PART VARIABLE : Boursiers

↳ prise en compte de la charge spécifique liée au traitement des dossiers de bourses pour l'ensemble des établissements, y compris les collègues :

nombre de boursiers	: 1,2 pt/él
---------------------	-------------

**□ PART VARIABLE : "gestion des stages en entreprises"**

Il s'agit d'un **nombre théorique** de semaines de stages, calculé en fonction des programmes des différentes filières :

- ✓ B.T.S. : 12 semaines/élève sur la durée du cycle
- ✓ BACCALAUREAT PROFESSIONNEL : 16 semaines/élève sur la durée du cycle
- ✓ B.E.P. : 8 semaines par élève de seconde année
- ✓ C.A.P. : 12 semaines/élève sur la durée du cycle

La dotation relative à ce critère est déterminée en fonction des seuils suivants :

<b>Nombre de semaines</b>	<b>poste</b>
< 500	0
500 à 1000	0,15
1000 à 2000	0,3
2000 à 3000	0,45
3000 à 4000	0,6
> 4000	0,75

## ☐ PART VARIABLE : "Gestion du service restauration"

Source : enquête auprès des établissements.

Objectif : prise en compte de **l'incidence des cuisines centrales**

Le nombre de points liés à ce critère est obtenu de la manière suivante :

### ✓ repas confectionnés et servis :

\* cuisine autonome

\* repas servis aux élèves et commensaux de l'établissement siège d'une cuisine centrale

→ *30 points par tranche de 1000 repas*

### ✓ repas confectionnés et non servis :

\* repas confectionnés par le siège de la cuisine centrale à destination des établissements adhérents

\* repas pour les élèves du primaire

→ *30 points par tranche de 5000 repas*

### ✓ repas servis et non confectionnés :

\* repas servis aux élèves des établissements adhérent à une cuisine centrale

→ *30 points par tranche de 1700 repas*

**☐ PART VARIABLE : "Siège d'une agence comptable"**

La charge de travail de l'agent comptable est estimée sur base de quatre critères :

✓ **L'effectif pondéré** des établissements adhérant à une agence comptable :

- internes : 4 points
- demi-pensionnaires : 2 points
- externes : 1 point
- + 1 point par élève de l'enseignement technologique et professionnel
- + 1 point par élève de C.P.G.E.

Les seuils retenus sont :

- 0,05 poste par établissement de moins de 500 points
  - 0,075 poste par établissement de 500 à 1000 points
  - 0,1 poste par établissement de 1000 à 1500 points
  - 0,125 poste par établissement de 1500 à 2000 points
  - 0,15 poste par établissement de plus de 2000 points

✓ le nombre de pièces produites à l'appui du compte financier de l'exercice n-1 ( y compris celles des S.A.C.D. mais non celles relatives aux GRETA).

0,1 poste pour 2000 pièces

✓ le nombre d'établissements adhérant à l'agence comptable

- Etablissement support : part fixe de 0,2 poste
- 0,1 poste par établissement supplémentaire

✓ le nombre total d'écritures au journal général au titre de l'exercice n-1 (y compris les S.A.C.D. mais hors GRETA)

	nombre total d'écritures au journal	nombre de postes par établissement du groupe
GR. 1	0 à 2000	0,1
GR. 2	2000 à 4000	0,2
GR. 3	4000 à 6000	0,3
GR. 4	6000 à 10000	0,4
GR. 5	plus de 10000	0,5

**□ Part Variable : "gestion de la vente des objets confectionnés"**

Le chiffrage de la charge de travail liée à la gestion de la vente des objets confectionnés est assez délicat. En vue de retenir une méthode qui garantisse une égalité de traitement entre tous les établissements tout en se basant sur des données facilement identifiables, on a retenu le nombre d'élèves scolarisés dans les sections concernées.

Ce nombre d'élèves est toutefois pondéré selon la nature de la section :

- Hôtellerie, Horticulture : 2 points
- Automobile, Habillement, Coiffure ,  
Bâtiment, Formations industrielles : 1 point

Il est attribué **1 poste** par tranche de 835 points.

**☐ PART VARIABLE : "gestion des ressources humaines"**

*Critère* : nombre total de personnes gérées

*Source* : E.P.P. - AGORA

Le *dénombrement exact* des personnes par établissement pose problème : cela nécessiterait un dépouillement manuel exhaustif de l'ensemble des T.R.M. par fonction.

On a donc cherché une méthode "automatique" permettant d'approximer au plus près la réalité en comptabilisant l'ensemble des supports figurant sur les bases, déduction faite des :

- ✓ compléments de service reçus
- ✓ personnes en délégation rectorale
- ✓ supports non occupés (code occupation = N)

Il est attribué **50 points** par personne ainsi recensée